

COMMUNE DE LONG

Séance du 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 mars 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, David PERTUE, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Tanguy LADRIERE

Francis LÉPINE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Etaient absents :

Xavier HENRY et Olivier FERREZ

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des précédentes séances

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 14 novembre 2025, du 17 décembre 2025 et du 15 janvier 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 06/2026 : Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LONG,

Vu le CFU 2025 de la commune de LONG,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VARLET ;

COMMUNE DE LONG

Séance du 6 MARS 2026

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 508.35 €	660 718.39 €	681 226.74 €
	Recettes réalisées	5 152.87 €	485 229.44 €	490 382.31 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 508.35 €	509 037.39 €	529 545.74 €
	Dépenses réalisées	10 522.10 €	460 861.69 €	471 383.79 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 369.23 €	+24 367.75 €	+18 998.52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+12 215.35 €	+169 823.39 €	+182 038.74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+6 846.12 €	+169 823.39 €	+182 038.74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+6 846.12 €	+194 191.14 €	+201 037.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de LONG
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 07/2026 : Compte Financier Unique du Camping Municipal

Le Conseil Municipal,

COMMUNE DE LONG

Séance du 6 MARS 2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du camping municipal de la commune de LONG,

Vu le CFU 2025 du camping municipal de la commune de LONG,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VARLET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	181 084.40 €	161 126.60 €	342 211 €
	Recettes réalisées	14 809.87 €	143 979.97 €	158 789.84 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	181 084.40 €	161 126.60 €	342 211 €
	Dépenses réalisées	2 430 €	113 860.64 €	116 290.64 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+12 379.87 €	+30 119.33 €	+42 499.20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+45 674.40 €	+45 956.60 €	+91 631 €

COMMUNE DE LONG

Séance du 6 MARS 2026

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+58 054.27 €	+76 075.93 €	+134 130.20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+58 054.27 €	+76 075.93 €	+134 130.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du camping municipal de la commune de LONG

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 08/2026 : Compte Financier Unique 2025 eau et assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget eau et assainissement de la commune de LONG,

Vu le CFU 2025 du budget eau et assainissement de la commune de LONG,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VARLET ;

COMMUNE DE LONG

Séance du 6 MARS 2026

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 796 716.72 €	241 844.37 €	2 038 561.09 €
	Recettes réalisées	998 953 €	56 277.72 €	1 055 230.22 €
	Restes à réaliser	578 298 €	0 €	578 298 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 796 716.72 €	241 844.37 €	2 038 561.09 €
	Dépenses réalisées	980 160.35 €	20 079.32 €	1 000 239.67 €
	Restes à réaliser	646 123 €	0 €	646 123 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+18 792.65 €	+36 197.90 €	+54 990.55 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+15 524.72 €	+179 915.37 €	+195 440.09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+34 317.37 €	+216 113.27 €	+250 430.64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+67 825 €	0 €	+ 67 825 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+102 142.37 €	+216 113.27 €	+318 255.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget eau et assainissement de la commune de LONG
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNE DE LONG
Séance du 6 MARS 2026

Délibération n° 09/2026 : Affectation du résultat 2025 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, au vu des éléments ci-après issus du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MÉMOIRE :

- résultat de fonctionnement antérieur reporté +169 823.39 €
- résultat d'investissement antérieur reporté +12 215.35 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025

- solde d'exécution de l'exercice -5 369.23 €
- solde d'exécution cumulé +6 846.12 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2025

- dépenses d'investissement..... 0 €
- recettes d'investissement..... 0 €

SOLDE 0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025

- rappel du solde d'exécution cumulé +6 846.12 €
- rappel du solde des restes à réaliser 0 €

Besoin de financement total 0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- résultat de l'exercice..... +24 367.75 €
- résultat antérieur..... +169 823.99 €
- Couverture du besoin de financement d'investissement (1068) 0 €

TOTAL A AFFECTER 194 191.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2026)..... 0 €
2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026
ligne 002 (report à nouveau créditeur)..... 194 191.14 €
TOTAL 194 191.14 €

Délibération n° 10/2026 : Affectation du résultat 2025 – Camping Municipal

Le Conseil Municipal, au vu des éléments ci-après issus du compte financier unique du camping municipal de la commune pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MÉMOIRE :

- résultat de fonctionnement antérieur reporté +45 956.60 €
- résultat d'investissement antérieur reporté +45 674.40 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025

- solde d'exécution de l'exercice +12 379.87 €
- solde d'exécution cumulé +58 054.27 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2025

- dépenses d'investissement..... 0 €
- recettes d'investissement..... 0 €

SOLDE 0 €

COMMUNE DE LONG

Séance du 6 MARS 2026

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025

- rappel du solde d'exécution cumulé	+58 054.27 €
- rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- résultat de l'exercice.....	+30 119.33 €
- résultat antérieur.....	+45 956.60 €
- Couverture du besoin de financement d'investissement (1068)	0 €

TOTAL A AFFECTER 76 075.93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026).....	0 €
2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....	76 075.93 €
TOTAL	76 075.93 €

Délibération n° 11/2026 : Affectation du résultat 2025 – Budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, au vu des éléments ci-après issus du compte financier unique du service eau et assainissement de la commune pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MÉMOIRE :

- résultat de fonctionnement antérieur reporté	+179 915.37 €
- résultat d'investissement antérieur reporté	+15 524.72 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025

- solde d'exécution de l'exercice	+18 792.65 €
- solde d'exécution cumulé	+34 317.37 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2025

- dépenses d'investissement.....	578 298 €
- recettes d'investissement.....	646 123 €

SOLDE +67 825 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2025

- rappel du solde d'exécution cumulé	+34 317.37 €
- rappel du solde des restes à réaliser	+67 825.00 €
Besoin de financement total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- résultat de l'exercice.....	+36 197.90 €
- résultat antérieur.....	+179 915.37 €
- Couverture du besoin de financement d'investissement (1068)	0 €

TOTAL A AFFECTER 216 113.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026).....	0 €
2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....	216 113.27 €
TOTAL	216 113.27 €

COMMUNE DE LONG

Séance du 6 MARS 2026

Délibération n° 12/2026 : Tarifs cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer comme suit les tarifs se rapportant au cimetière communal, applicables au 10 mars 2026 :

- Concession simple trentenaire : 200 €
- Concession double trentenaire : 400 €
- Concession case colombarium (trentenaire) : 600 €
- Concession trentenaire pour cavurne : 100 €

Délibération n° 13/2026 : Maintenance vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 47/2022 par laquelle la commune de LONG a transféré la compétence dispositifs de vidéo protection à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme devenue aujourd'hui Territoire d'Energie Somme-FDE 80.

Il présente ensuite les coûts de la maintenance annuelle de la vidéoprotection qui lui ont été communiqués par Territoire d'Energie Somme-FDE 80 :

Niveau de Maintenance	Commune avec Taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2% de la Taxe à la Fédération
Maintenance Complète	• 150 €/caméra • 500 €/Centre de Surveillance	• 180 €/caméra • 600 €/Centre de Surveillance
Maintenance Allégée	• 50 €/caméra	• 60 €/caméra

Prestation	Maintenance complète	Maintenance allégée
• Visite annuelle d'entretien préventif des installations,	X	
• Dépannages et réparations,	X	
• Visite annuelle de contrôle du centre de surveillance	X	
• Interventions de mise en sécurité,	X	X
• Cartographie et suivi du patrimoine,	X	X
• Réponses aux DT et DICT,	X	X
• Avis techniques sur les projets,	X	X
• Exécution de travaux sur les ouvrages,	X	X
• Gestion des dommages causés aux blens,	X	X
• Géolocalisation	X	X

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la formule « maintenance allégée » pour un coût annuel de 50 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n° 14/2026 : Changement de cautionnaire pied de hutte n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue concernant un changement de cautionnaire au pied de hutte n° 3, suite au décès du cautionnaire actuel.

Il donne ensuite connaissance des consentements signés suivants :

- Monsieur PECQUET Alexandre qui accepte d'être cautionnaire de Monsieur LÉPINE Francis
- Monsieur LÉPINE Francis, adjudicataire, qui accepte ce changement de cautionnaire

Monsieur le Maire propose d'acter les changements précités par la signature d'un bail sur la durée restant à courir sur le bail initial, soit jusqu'au 10 janvier 2028 et selon les mêmes conditions tarifaires, à savoir loyer annuel de 3 150.29 € indexé chaque année sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (France) services récréatifs et culturels, base de Décembre 2018 publié par l'INSEE soit 103.40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les changements qui viennent d'être énoncés et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer le bail correspondant aux conditions précitées

COMMUNE DE LONG

Séance du 6 MARS 2026

Délibération n° 15/2026 : Avenant n° 1 au marché de construction de la 3^{ème} tranche de collecte (C3 et C4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le marché à procédure adaptée conclu pour la mise en place de l'assainissement – Construction de la 3^{ème} tranche de collecte des eaux usées – avec l'entreprise STPA d'Abbeville
- La notification de ce marché en date du 25 juillet 2025
- Le montant initial du marché public :
 - Tranche ferme : 148 331.60 € HT (177 977.92 € TTC)
 - Tranche optionnelle 1 : 406 366.90 € HT (487 640.28 € TTC)
- La pose de 2 boîtes de branchements supplémentaires dans le périmètre de la tranche ferme

Au regard de l'incidence financière sur le montant du marché, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un avenant qui modifiera les montants de la tranche ferme du marché comme suit :

- Tranche ferme :
 - Montant initial du marché : 148 331.60 € HT (177 977.92 € TTC)
 - Montant du marché après avenant : 150 505.76 € HT (180 606.91 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 : les montants initiaux du marché restent inchangés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter les modifications introduites par l'avenant n° 1 joint à la présente délibération
- D'acter le montant du marché après avenant n° 1 comme suit :
 - Tranche ferme : 150 505.76 € HT (180 606.91 € TTC)
 - Tranche optionnelle 1 : 406 366.90 € HT (487 640.28 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 présenté ainsi que tous documents s'y rapportant en vue de son exécution.

POINT ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des raccordements suite au courrier de rappel qui a été envoyé aux habitants qui ne sont pas encore raccordés pour leur rappeler l'obligation et les pénalités mises en place :

- Tranche 1 mise en service le 19 mai 2025 : 26 raccordements contrôlés et 7 en cours sur 51
- Tranche 2 mise en service le 21 juillet 2025 : 8 raccordements contrôlés et 16 en cours sur 44
- Tranche 3 mise en service le 16 février 2026 : 8 raccordements en cours sur 25

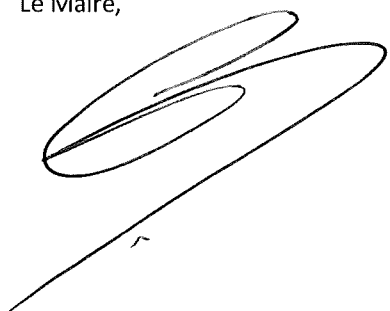
Courrier de l'Agence de l'Eau : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu suite à la demande de versement du solde de la subvention et du prêt à taux zéro (PTZ) pour la collecte des tranches 1 et 2. Une minoration de 2.91 % va être appliquée sur le solde du PTZ en raison d'un dépassement du taux maximal fixé à 80 % d'aides publiques. Monsieur le Maire ajoute que le taux de PTZ alloué par rapport aux travaux était de 27.37 % et va passer à 24.46 %, ce qui induit un besoin de financement supplémentaire de 34 034 €. Il précise également que désormais les PTZ sont assimilés à 5 % de subvention et non plus au taux reçu dans son intégralité, ce qui est normal car il ne s'agit pas de subventions mais d'avances remboursables par la collectivité.

Tenue du bureau de vote des élections municipales le 15 mars 2026

Monsieur le Maire confirme les horaires convenus avec chacun, suite au mail transmis par le secrétariat de Mairie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



COMMUNE DE LONG
Séance du 6 MARS 2026

Liste des délibérations :

D06/2026	Compte Financier Unique 2025 de la Commune
D07/2026	Compte Financier Unique du Camping Municipal
D08/2026	Compte Financier Unique 2025 eau et assainissement
D09/2026	Affectation du résultat 2025 – Budget Communal
D10/2026	Affectation du résultat 2025 – Camping Municipal
D11/2026	Affectation du résultat 2025 – Budget eau et assainissement
D12/2026	Tarifs cimetière
D13/2026	Maintenance vidéoprotection
D14/2026	Changement de cautionnaire pied de hutte n° 3
D15/2026	Avenant n° 1 au marché de construction de la 3^{ème} tranche de collecte (C3-C4)